



Règlement intérieur AMPP

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Pour rappel, tous les membres du conseil d'administration sont des bénévoles qui donnent de leur temps et prennent sur leur disponibilité pour partager avec tous les adhérents le plaisir de la pêche dans le respect de l'environnement et de la ressource.

Article 1

Chaque adhérent s'engage, lors de l'utilisation des pêcheries, à respecter les consignes de sécurité et les statuts, règlements et directives relatifs à la pêche ainsi que les consignes affichées dans les pêcheries.

Article 2

Toute personne et adhérent doit être titulaire d'une responsabilité civile.

Article 3

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous les participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le conseil d'administration et pourront faire l'objet d'une exclusion notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité, propos, comportement ou écrits désobligeants.

Tout adhérent sera exclu pendant une période de 3 ans minimums et sa nouvelle adhésion sera validée par le conseil d'administration.

Article 4

Ce règlement intérieur pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Fait à Les Moutiers en Retz

Le 7 Février 2026

Le Président

Jean-Michel PAULIN

Association Monastérienne des Pêcheurs et Plaisanciers

Siège social : Mairie des Moutiers en Retz (44760)

Site : <http://www.ampp44.fr> mail : 21pecheries43@orange.fr